

2022_CT2_262

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Approbation d'une convention avec la Société du Canal de Provence pour la protection incendie et la desserte en eau brute de la Zone d'Aménagement Concerté de la Diligence à Saint-Cannat

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel – MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CRISTIANI Georges – GOURNES Jean-Pascal – RAMOND Bernard – TERME Françoise – VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Zones d'activités

■ Séance du 22 juin 2022

05_1_15

■ Approbation d'une convention avec la Société du Canal de Provence pour la protection incendie et la desserte en eau brute de la Zone d'Aménagement Concerté de la Diligence à Saint-Cannat

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'extension de la zone d'activités économiques de La Pile à Saint-Cannat, portant sur un tènement foncier d'environ 7 hectares, a été initiée par délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 23 juillet 2020. La délibération du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 a ensuite engagé la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ci-après ZAC) et a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation. Le bilan de la concertation préalable ainsi que le dossier de création de la ZAC ont été approuvés en séance du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022.

Les études de maîtrise d'œuvre ont démontré que la ZAC pouvait être alimentée en eau potable en se raccordant sur la station de potabilisation existante sur la zone d'activités de la Pile. Cependant, il n'est pas possible d'assurer la défense incendie de la ZAC via le réseau existant en raison de débits et pressions insuffisants. Ainsi, au regard de la présence de canalisations appartenant à la Société du Canal de Provence (SCP) à proximité immédiate, il a été étudié la possibilité de créer un réseau d'eau brute permettant l'alimentation des poteaux incendie et l'arrosage des espaces verts de la ZAC.

Ainsi, la Métropole réalisera les travaux nécessaires à l'intérieur de la ZAC, qui consisteront notamment à créer une extension du réseau de desserte, avec la fourniture et la pose des trois poteaux incendie, des attentes pour les raccordements des futurs lots au réseau d'arrosage, ainsi que l'ensemble des équipements annexes (tés, vannes, plaques etc...). De son côté, la SCP prendra à sa charge le rétablissement des trois branchements de la nouvelle canalisation installée par la Métropole sur le réseau existant. Ce réseau créé sera ensuite rétrocédé à la SCP pour intégration au patrimoine concédé régional.

Par ailleurs, la SCP réalisera l'adaptation de la canalisation principale située sous le Chemin de la Diligence, cette dernière ne permettant pas d'assurer les débits et la pression nécessaires pour la défense incendie. Le montant total des travaux qui ont été chiffrés par la SCP est estimé 131 140 € HT (soit 157 368 € TTC) et seront pris en charge par la Métropole. Ce montant représente une estimation prévisionnelle maximale qui pourra être optimisée durant la suite du projet.

Afin d'arrêter les rôles et responsabilités de chacune des parties, ainsi que les flux financiers afférents à ces travaux, il convient de signer une convention. Il est donc proposé d'approuver la convention entre

Accusé de réception en préfecture
01620054304 20220622 1010
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

la Métropole et la Société du Canal de Provence pour les travaux de desserte en eau brute de la ZAC de la Diligence à Saint-Cannat.

Au regard de la planification de l'opération, les crédits ne seront nécessaires qu'à compter de l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2020_CT_083 du 23 juillet 2020 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix approuvant le lancement de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZAE de La Pile à Saint-Cannat ;
- La délibération n° URBA 017-10153/21/CM du Conseil de Métropole du 4 juin 2021 décidant le lancement de la procédure de ZAC pour l'extension de la ZAE de La Pile à Saint-Cannat, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° URBA 024-11760/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Diligence à Saint-Cannat ;
- Le projet de convention ci-joint ;
- L'avis de la Commission Développement économique, emploi et agriculture du 9 juin 2022.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'aménagement de la ZAC de la Diligence sur la Commune de Saint-Cannat sera réalisé en régie par la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Que la Société du Canal de Provence par son rôle d'aménageur et d'opérateur de la concession du canal de Provence assure une mission d'intérêt général.
- Qu'il est nécessaire de desservir en eau brute la ZAC de la Diligence pour la défense incendie et l'arrosage des espaces verts.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure avec la Société du Canal de Provence pour le raccordement en eau brute de la ZAC de la Diligence à Saint-Cannat.

Article 2 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces afférentes ;

Article 3 :

La dépense correspondante sera constatée à partir de 2023, sur le Budget Annexe de l'Aménagement du Territoire du Pays d'Aix (0122), en section de fonctionnement : Chapitre 011, Nature 6045, Fonction 61.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE POUR LA PROTECTION INCENDIE ET LA DESSERTE EN EAU BRUTE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA DILIGENCE A SAINT- CANNAT

Le projet d'extension de la zone d'activités économiques de La Pile à Saint-Cannat a été initié par délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 23 juillet 2020. La délibération du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 a ensuite engagé la procédure de zone d'aménagement concerté (ci-après ZAC) et a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation.

Les études de maîtrise d'œuvre ont démontré que la future ZAC peut être alimentée en eau potable via la station de potabilisation existante sur la ZAE de la Pile, mais la défense incendie nécessite un débit et une pression trop importante. Il convient donc de créer un réseau d'eau brute visant à alimenter le réseau d'arrosage ainsi que les poteaux incendie, raccordé sur le réseau de la Société du Canal de Provence (SCP) à proximité.

Concomitamment, la SCP doit adapter le réseau principal pour permettre la défense incendie. Ces travaux seront financés par la Métropole.

Ainsi, il convient d'approuver la convention relative à l'alimentation en eau brute de la ZAC.

Les travaux concernés représentent une dépense de 131 140 € HT (soit 157 368 € TTC).

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE**
Concession Régionale du Canal de Provence

**CONVENTION RELATIVE A LA MODIFICATION D'UNE
CONDUITE EXISTANTE DE LA SCP ET A LA REMISE
D'OUVRAGES DANS LE PATRIMOINE CONCEDE REGIONAL
DE LA SCP**

**AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA DILIGENCE
A SAINT-CANNAT**

CONVENTION N°

DATE :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_262-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA DILIGENCE

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix dont le siège social est 58 boulevard Charles Livron 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Martine VASSAL Présidente, agissant au nom de ladite Métropole, ou son représentant.

Ci-après dénommée "La Métropole"

d'une part

La SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE, SAEM au capital de 3 762 800 €, identifiée sous le numéro SIREN 057813131 et immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence, dont le siège social est situé à Le Tholonet, CS 70064, 13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5, agissant en sa qualité de concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Jean-Luc IVALDI, et désignée.

Ci-après dénommée « la SCP »

PREAMBULE

La Métropole Aix Marseille Provence est en charge du projet d'extension de la ZAE de la Pile à Saint-Cannat, dénommé ZAC de la Diligence. Au sein de ce projet, il convient de mettre en place un réseau d'eau brute qui permettra d'assurer la défense incendie de l'opération, ainsi que l'installation d'un réseau d'arrosage pour les espaces publics et les lots privés.

Ceci nécessite :

- l'adaptation du réseau principal de desserte existant sous le Chemin de la Diligence : dilatation d'un DN200 en DN300 y compris adaptation du regard de départ,
- l'installation d'un nouveau réseau de desserte interne à la ZAC de la Diligence nécessaire pour répondre aux besoins de la défense extérieure contre les incendies et l'arrosage des espaces publics,
- les équipements nécessaires pour l'arrosage des futurs lots privés,
- les raccordements aux antennes existantes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de la SCP et la Métropole concernant les dispositions techniques de mise en œuvre de la réalisation et la cession de l'ouvrage, ainsi que les raccordements au réseau de la SCP et l'adaptation du réseau existant.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_262-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET DESCRIPTION DE L'OUVRAGE CEDE

1) OUVRAGE CEDE

Afin d'assurer la réalisation de l'aménagement de la ZAC de La Diligence, la Métropole procédera à ses frais au remplacement d'une partie de canalisation fonte en DN 200 du réseau La Pile (92.01), ouvrage situé sur la Commune de Saint-Cannat.

Le nouvel ouvrage constitue une extension du réseau La pile (92.01).

L'ouvrage comprend l'ensemble des canalisations et appareillages divers entre les trois points de raccordement aux ouvrages SCP jusque et y compris les branchements en attente (Tés, vannes, conduites en attentes ...). Il porte notamment sur :

- 545 ml de réseau fonte DN200 et 170ml de réseau fonte DN150
- 19 Tés en attente DN50
- 3 poteaux incendie dont deux de débit 60m³/h et un de débit 120m³/h, le tout permettant d'assurer un débit minimal de 180m³/h durant 2h conformément aux exigences du SDIS13

2) ADAPTATION DE LA CANALISATION EXISTANTE

De son côté, la SCP devra réaliser les travaux relatifs à l'adaptation du réseau existant situé sous le Chemin de la Diligence, pour remplacer le tronçon concerné en DN200 par un DN300 afin d'assurer les conditions de pression et de débits nécessaires pour la desserte des poteaux incendie.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE L'OUVRAGE

Le réseau d'eau brute réalisé par la Métropole devra être cédé à la SCP et sera réalisé en pleine conformité, avec les spécifications du document "réseaux rétrocédés à la SCP, conditions techniques de réalisation - de Novembre 2019" remis à la Métropole.

Dans l'hypothèse où le réseau d'eau brute réalisé par la Métropole franchirait des ouvrages tiers existants, ce dernier devra obtenir les autorisations nécessaires et communiquer à la SCP, avant la réalisation de la cession, un exemplaire de chacune des autorisations ou conventions signées avec ces tiers.

Ces conventions ou autorisations devront faire mention de la cession à venir des ouvrages à la SCP et stipuler que la SCP viendra aux droits et obligations de la Métropole à l'issue de la cession.

La Métropole devra informer la SCP de la date de démarrage des travaux.

Les travaux de raccordement (**avec terrassements**) des nouvelles canalisations fonte DN200 et DN150 aux ouvrages de la SCP seront réalisés par les soins de la SCP et aux frais de la SCP.

Les travaux portant sur l'adaptation du réseau du Chemin de la Diligence seront réalisés par les soins de la SCP et aux frais de la Métropole, au vu du devis préalablement accepté et joint à la présente convention. En ce qui concerne ces travaux, la SCP se devra d'informer la Métropole de l'avancement des travaux et la planification de ces derniers devra être validée en amont par les deux parties. La SCP devra reboucher les tranchées réalisées par ses soins sur le Chemin de la Diligence afin de permettre la circulation des véhicules.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_262-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

ARTICLE 4 - RECEPTION ET CESSION DE L'OUVRAGE

4.1 Dès que le maître d'œuvre portera à la connaissance de la Métropole la date fixée pour la tenue des Opérations Préalables à la Réception (« OPR ») de l'Ouvrage, la Métropole organisera, à une date fixée avec la SCP mais antérieure à la tenue des OPR, une visite contradictoire de fin de chantier.

Au cours de cette visite, les représentants de la SCP feront part aux représentants de la Métropole des observations qu'ils souhaitent voir prises en compte au titre de l'achèvement des ouvrages sous la forme de réserves dont ils souhaitent que soit assortie la réception de l'ouvrage :

- Les observations dont la satisfaction conditionne l'autorisation d'usage de la conduite
- Les observations autres que celles visées ci-dessus qui doivent être satisfaites avant cession finale de l'Ouvrage valant quitus et transfert de propriété.

La Métropole dresse et transmet à la SCP un compte rendu de cette visite comportant la liste exhaustive des observations émises par la SCP, distinguées selon les deux catégories visées-ci-dessus.

4.2 La cession des travaux devra être précédée par la remise impérative à la SCP des documents suivants (2 exemplaires papier, 1 exemplaire informatique) :

- Une copie du plan de découpage des lots de marché,
- Un exemplaire reproductible du dossier des ouvrages exécutés (DOE). Ce dossier comprend le récolement du réseau cédé incluant les plans, schémas de pose, nomenclature détaillée,
- Une copie du procès-verbal des essais de pression,
- Un levé en X, Y, et Z coordonnées LAMBERT 93 de la conduite et des points particuliers (vannes, té, coudes etc),
- Le cas échéant un exemplaire de chacune des conventions d'autorisations de franchissement et d'exploitation qui seront signées par la Métropole avec des tiers,
- Une copie des contrats signés avec les entreprises agréées FNTP ou équivalent relatives à la réalisation de l'ouvrage cédé et de leurs attestations d'assurance responsabilité civile et responsabilité décennale.

4.3 La cession de l'ouvrage ne pourra pas se faire avant le jour de la notification avec AR, à la SCP, du procès-verbal de réception des travaux sans réserve, ou en cas de réserves à la réception, du Procès-verbal de levée de réserve. Il est toutefois précisé que la cession est conditionnée à la remise effective des documents visés à l'article 4.2.

4.4 Un PV de remise d'ouvrage devra être signé entre la Métropole et la SCP afin d'acter le transfert définitif des ouvrages. La cession deviendra effective à la notification de ce PV signé par les parties.

4.5 La SCP se réserve le droit, jusqu'à expiration des garanties contractuelles et légales, en cas de dommages aux ouvrages résultant de la non-conformité des travaux, ou de vices cachés, d'en demander réparation à la Métropole qui mettra alors en œuvre la responsabilité des entreprises ayant réalisé les travaux.

4.6 Selon son choix la SCP se réserve également la possibilité, en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage à venir, d'actionner l'assureur dommages-ouvrages de l'opération en cas de se retourner directement contre les locataires d'ouvrage concernés et leurs assureurs de

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_262-DE
Date de réception : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

4.7 Dans l'hypothèse où la Métropole aurait souscrit une assurance dommages-ouvrage, le bénéfice de celle-ci sera transmis à la SCP à compter de la cession des ouvrages, en sa qualité de propriétaire des réseaux rétrocédés.

ARTICLE 5 – ABANDON D'OUVRAGE PAR LA SCP

Il est ici précisé que les travaux d'implantation du réseau d'eau brute réalisé par la Métropole, objet de la présente convention, ont pour conséquence directe la mise hors service d'une portion du réseau SCP existant.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

1) OUVRAGE CEDE

La Métropole remet à la SCP l'ouvrage décrit à l'article 2.1 gratuitement. Cet ouvrage intégrera le patrimoine concédé régional.

Aucune redevance ne pourra être exigée par la Métropole du fait du passage de la canalisation objet de la cession sur ces terrains.

2) ADAPTATION DE LA CANALISATION EXISTANTE

Le montant des travaux d'adaptation de la canalisation existante située sous le Chemin de la Diligence est estimé à 157 368 €TTC, selon devis établi et accepté, joint en annexe.

Les prix sont établis en valeur du mois d'avril 2022 et resteront identiques.

Les prix fermes pourront être actualisés au cas où le commencement des travaux se ferait plus de 12 mois après la date d'établissement des prix. L'index d'actualisation des prix est l'index TP08.

Aucun paiement provisionnel ne sera versé au titre de la présente convention.

Le mandatement du paiement final est effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture dans les locaux de la collectivité.

Ce mandatement n'aura lieu qu'après constats contradictoires entre les deux parties des travaux réellement réalisés et sur présentation d'un décompte financier définitif des travaux levés de toute réserve.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans formalités au bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Les factures seront déposées sur la plateforme CHORUS en visant les références suivantes : SIRET 200 054 807 00132 (budget annexe de la Métropole) et un numéro d'engagement qui sera communiqué par la Métropole à la SCP.

Les sommes dues en exécution de la présente convention seront réglées par virement à l'ordre de Canal de Provence – Route Cézanne – CS 70064 Le Tholonet – 13182 Aix-en-Provence Cedex 5 au compte ouvert à la Société Marseillaise de Crédit - code banque 30077 – code guichet -04866 - 10004200201- clé RIB 45

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prendra effet à la date de notification par la Métropole à la SCP. Elle demeure en vigueur jusqu'à l'intervention de la cession de l'ouvrage et le paiement de la totalité des sommes dues.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_262-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

ARTICLE 8: RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Préalablement à toute saisine éventuelle des juridictions compétentes, les parties devront se rencontrer à l'initiative de la partie la plus diligente.

Elles peuvent décider de choisir, d'un commun accord, un conciliateur afin de régler leur différend.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente à l'initiative de la partie la plus diligente.

Annexes :

- 1) Plan de situation et plan de masse.
- 2) Devis validé par les parties pour l'adaptation de la canalisation existante sous le Chemin de la Diligence

Fait au Tholonet, le

Pour la Société du Canal de Provence et
d'Aménagement de la Région Provençale

Jean-Luc IVALDI
Directeur Général

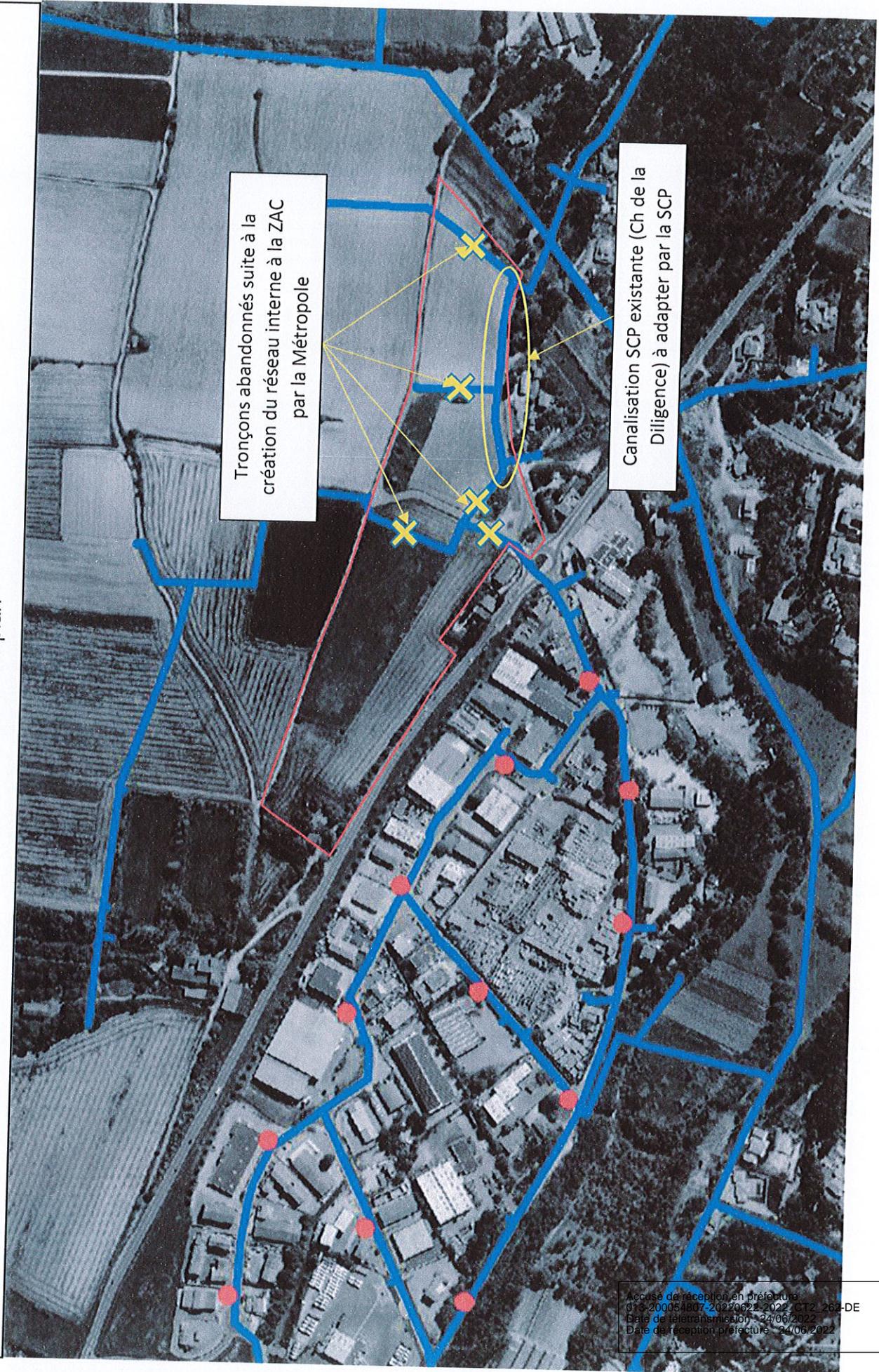
Fait à Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL
Présidente de la Métropole, ou son
représentant

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_262-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Annexe 1 : plan



Annexe 2 : devis

DEVIS PREVISIONNEL

28/04/2022

Personne à rappeler :
Service de la Maintenance
T. NGUYEN (04.42.66.67.11)



Métropole d'aix en provence
conseil de territoire du pays d'Aix
place jeanne d'arc- CS 40868
13626 Aix en provence cedex 1

AFFAIRE : Réseau 9201 ANT 03
Déviation 300 FT
ST CANNAT

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
FP GRILLAGE AVERTISSEUR	mètre	340,00	0,98 €	332,35 €
DEMOLITION REVETEMENT GOUDRONNE	m2	240,00	2,79 €	670,68 €
SCIAGE REVETEMENT BITUMINEUX	mètre	300,00	8,41 €	2 521,95 €
GRAVE CIMENT COMPACTEE DE 50 M3 A 100 M3	m3	96,00	121,56 €	11 669,28 €
FP TAMPON FONTE 800 CHAUSSEE	unité	1,00	266,20 €	266,20 €
PROFILE ANCRAGE ACIER POUR BUTEE DN300	unité	2,00	363,33 €	726,66 €
FP TUYAU PE 90 PN 16	mètre	15,00	23,28 €	349,14 €
FP PIECES SPECIALES TUYAU PE 90 PN 16	mètre	19,00	23,28 €	442,24 €
FP PIECES SPECIALES TUYAU FONTE DUCTILE 200	mètre	16,60	67,26 €	1 116,57 €
FP TUYAU FONTE DUCTILE 300	mètre	315,00	107,10 €	33 736,34 €
FP PIECES SPECIALES TUYAU FONTE DUCTILE 300	mètre	45,10	107,10 €	4 830,19 €
RACCORDEMENT TUYAU FONTE DN60 A DN100	forfait	1,00	595,62 €	595,62 €
RACCORDEMENT TUYAU FONTE DN300 A DN350	forfait	3,00	1 786,86 €	5 360,58 €
FP TUYAU PE 75 PN 16	mètre	10,00	17,30 €	172,96 €
FP PIECES SPECIALES TUYAU PE 75 PN 16	mètre	19,00	17,30 €	328,62 €
INSTAL REPLI ZONE 1	forfait	1,00	547,00 €	547,00 €
PV INSTAL CHANTIER	forfait	1,00	547,00 €	547,00 €
BARRIERAGE SECURITE	mètre	50,00	6,31 €	315,68 €
DOE	forfait	1,00	672,52 €	672,52 €
LOCALISATION RESEAU AVEC TERRASSEMENT	heure	8,00	103,12 €	824,96 €
TOUT VENANT 0/40	m3	201,60	54,69 €	11 026,31 €
FEUX TRICOLORES	jour	15,00	89,06 €	1 335,84 €
BUTEE BETON	m3	16,52	168,12 €	2 778,12 €
REG 800 RVR 60-100 S BAC	unité	1,00	1 031,15 €	1 031,15 €
FP RV OPERCULE REV DN 60 PMS 16	unité	2,00	280,22 €	560,44 €
FP BAC COMPLETE	unité	2,00	112,09 €	224,18 €
REG 1000 VENT TF	unité	1,00	1 447,77 €	1 447,77 €
TRANCHEE TN EMPRISE REDUITE	mètre	315,00	23,09 €	7 273,98 €
EVACUATION DEBLAI ENG MECA	m3	297,60	14,02 €	4 171,91 €
MISE EN DECHARGE CONTROLEE	m3	297,60	12,16 €	3 617,48 €
TERRASSEMENT ENG MECA < 20 m3	m3	24,00	34,04 €	816,96 €
PV TRAVAUX SOUS CHAUSSEE DN200 A DN350	m	300,00	48,62 €	14 586,60 €
FORFAIT D'ADAPTATION AU REGARD EXISTANT	forfait	1,00	10 000,00 €	10 000,00 €
SOUS-TOTAL				124 897,27 €
DIVERS & IMPREVUS				6 242,73 €
TOTAL TRAVAUX HORS TAXES				131 140,00 €
TVA : 20,00%				26 228,00 €
TOTAL TRAVAUX TTC				157 368,00 €

Les prix unitaires appliqués à ce devis estimatif sont établis aux conditions économiques du 1er janvier 2022 et sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.

Solde payable dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture

Veuillez noter 'Lu et approuvé'
(Signature et cachet du client)

Le Chef du Service Maintenance
C. LAFON



Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5 - Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 3 762 800 € - 057 813 131 R.C.S Aix-en-Provence - FR10 057 813 131

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_262-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Approbation d'une convention avec la Société du Canal de Provence pour la protection incendie et la desserte en eau brute de la Zone d'Aménagement Concerté de la Diligence à Saint-Cannat

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le 23 JUIN 2022